

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONTROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTEORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉA3/57 - 1ère partie
6 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE AD HOC DU CONSEIL EXECUTIF
CONCERNANT LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA VERIFICATION DES COMPTES DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA SANTE POUR L'EXERCICE FINANCIER
1er JANVIER - 31 DECEMBRE 1949¹

1. Au cours de sa cinquième session, le Conseil Exécutif a créé un Comité ad hoc conformément aux termes de la résolution suivante²:

"Considérant qu'il n'y aura pas de session officielle du Conseil Exécutif entre la date à laquelle parviendra le rapport du Commissaire aux Comptes de l'Organisation pour l'exercice 1949 et la date d'ouverture de la Troisième Assemblée de la Santé; et

Etant donné l'obligation de présenter à la Troisième Assemblée de la Santé les observations éventuelles du Conseil sur le rapport de vérification des comptes,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE qu'un comité ad hoc du Conseil Exécutif, comprenant

1. Dr G.H. de Paula Souza
2. Prof. J. Parisot
3. Dr A. Villarama

est autorisé à se réunir un jour avant la date d'ouverture de la Troisième Assemblée de la Santé pour examiner le rapport du Commissaire aux Comptes (sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice 1949) et pour présenter à la Troisième Assemblée de la Santé, au nom du Conseil Exécutif, les observations qui pourront lui paraître éventuellement nécessaires;

et, en outre,

¹ Actes off. Org.mond. Santé, 27

² Actes off. Org.mond. Santé, 25, Partie 1.8.2

AUTORISE ledit comité ad hoc à examiner les rapports des comités d'experts qui pourraient parvenir après la clôture de la cinquième session du Conseil et à faire rapport à leur sujet."

2. Le Comité s'est réuni à 10 h., le 5 mai 1950, au Palais des Nations, à Genève. Le Dr de Paula Souza et le Dr Dujarric de la Rivière, ce dernier remplaçant le Professeur Parisot, étaient présents. Le Dr Villarama n'avait pu venir. Le Dr Dujarric de la Rivière a été élu Président.

3. Le Comité a examiné le rapport du Commissaire aux Comptes sur la vérification des comptes de l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'exercice financier ler janvier - 31 décembre 1949, constituant le volume 27 des Actes officiels.

4. Le Comité exprima le voeu d'être informé des frais respectifs de l'administration et du travail technique de l'Organisation. L'attention du Comité a été attirée sur le fait que le rapport financier devait obligatoirement suivre les mêmes lignes que le budget de 1949, approuvé par la Première Assemblée Mondiale de la Santé; néanmoins, des informations de ce genre, pour 1949, se trouvent dans le Programme et Prévisions budgétaires pour 1951.¹ En outre, le rapport financier relatif à l'exercice 1950, et aux exercices qui suivraient, comporterait les détails voulus.

5. Le Comité ad hoc recommande à l'Assemblée l'adoption de la résolution suivante :

"La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

Ayant examiné le rapport financier annuel et le rapport du Commissaire aux Comptes sur la vérification des comptes de l'Organisation Mondiale de la Santé, pour l'exercice financier ler janvier - 31 décembre 1949, constituant le volume 27 des Actes officiels,

PREND ACTE, tout particulièrement, des observations que le Commissaire aux Comptes a formulées, dans le paragraphe 15 de son rapport, sur la situation financière de l'Organisation;

ENREGISTRE, avec satisfaction, que cette situation s'est améliorée;

PREND ACTE que les contributions aux budgets de 1948 et 1949 impayées au 31 décembre 1949 et représentant alors respectivement 17,85 % et 26,71 % ne

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 23, 13-19

représentent plus, au 30 avril 1950 que le 15,45 % et 20,83 % respectivement;

PREND ACTE des observations du Commissaire aux Comptes, relatives au Fonds de Roulement, qui figurent dans les paragraphes 12 et 13 du rapport, et, notamment, des recommandations visant la détermination du montant du Fonds de Roulement (paragraphe 13);

PREND ACTE des observations du Commissaire aux Comptes, contenues dans le paragraphe 14, au sujet de la méthode à suivre pour l'affectation des recettes accessoires et des contributions des nouveaux membres;

ACCEPTTE les modalités adoptées pour les budgets de 1950 et de 1951 et

EXPRIME le voeu que cette méthode continue d'être appliquée par l'Organisation pendant les années à venir;

PREND ACTE des observations du Commissaire aux Comptes, figurant dans le paragraphe 11 du rapport, au sujet des placements faits par l'Organisation, et

FELICITE celle-ci de la façon prudente dont elle a géré ses fonds;

PREND ACTE, avec satisfaction, du fait que le Commissaire aux Comptes a souligné, dans le paragraphe 17, que les efforts tendant à améliorer les règles, méthodes et principes administratifs et financiers actuels et à en établir de nouveaux, qui aient l'efficacité et la valeur pratique nécessaire, se sont poursuivis en 1949;

NOTE également que l'Organisation continue de s'efforcer, en 1950, d'accroître le rendement en recourant à un matériel moderne et en effectuant des études techniques sur le fonctionnement administratif des services;

NOTE, avec satisfaction, que, malgré la rapidité du développement de l'Organisation en 1949 et malgré l'examen complet et détaillé auquel a procédé le Commissaire aux Comptes, l'Organisation, par le jeu de ses propres organes internes, s'est trouvée à même de prendre les mesures nécessaires pour rectifier les erreurs qui s'étaient produites;

TIENT, tout particulièrement, à adresser au Commissaire aux Comptes des félicitations pour son excellent rapport et à souligner les services exceptionnels que M. Brunskog rend à l'Organisation;

ADOPTÉ le rapport."

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONTROISIEME ASSEMBLEE
MONDIALE DE LA SANTEORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTEA3/57 - Partie II
6 mai 1950

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE AD HOC DU CONSEIL EXECUTIF SUR LES
RAPPORTS DES COMITES D'EXPERTS

Conformément aux instructions données par le Conseil Exécutif lors de sa cinquième session,¹ le Comité ad hoc du Conseil Exécutif, après avoir examiné les rapports des comités d'experts qui se sont réunis postérieurement à la cinquième session du Conseil, porte à la connaissance de la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé les décisions suivantes, qui ont été prises en ce qui concerne ces rapports :

1. Rapport du Comité d'Experts des Statistiques sanitairesLe Comité ad hoc du Conseil Exécutif

TRANSMET à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé le rapport sur les travaux de la deuxième session du Comité d'experts des Statistiques sanitaires² et, considérant la grande importance et l'urgence que présente l'exécution des tâches confiées à l'OMS en ce qui concerne, d'une part, la création d'un bureau chargé d'examiner les problèmes posés par l'application du classement statistique international des maladies, traumatismes et causes de décès et, d'autre part, l'établissement d'un service central de liaison avec les commissions nationales de statistiques démographiques et sanitaires;

¹ Actes off. Org. mond. Santé 25, point 1.8.2

² Document WHO/HS/26 qui contient notamment les rapports suivants ;
Rapport sur les travaux de la première session du Sous-Comité de la Définition de la Mortinatalité et de l'Avortement (WHO/HS/STDEF/9 Rev.1);
Rapport sur les travaux de la première session du Sous-Comité des Statistiques hospitalières (WHO/HS/Hosp.Stat./7 Rev.1);
Rapport sur les travaux de la première session du Sous-Comité de l'enregistrement des Cas de Cancer et de leur présentation statistique (WHO/HS/Canc./12 Rev.1).

ATTIRE l'attention de la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé sur l'intérêt qu'il y aurait à inclure, dans le programme et les activités ordinaires de la Division des Statistiques sanitaires, les prévisions de dépenses nécessaires pour donner effet aux recommandations pertinentes adoptées par le Comité d'Experts lors de sa deuxième session, telles qu'elles figurent dans le document WHO/HS/26 Add.1.;

Etant donné l'utilité considérable des services de ce genre pour la mise en oeuvre adéquate d'un programme international dans le domaine des Statistiques sanitaires,

INSISTE auprès de la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé pour que ces projets soient rapidement mis à exécution, conformément aux recommandations formulées par le Comité d'experts à sa deuxième session, le Directeur général étant invité à rechercher si des moyens sont disponibles pour en entreprendre la réalisation dans le courant de l'année 1950, et

APPUIE la recommandation du Comité d'experts concernant la convocation d'une session mixte du Comité d'experts avec la participation, en qualité de membres cooptés, de spécialistes en matière de statistiques de morbidité, l'objet de cette session étant d'assurer l'orientation, l'appréciation et le choix des projets qui appellent une action internationale dans ce domaine, et

RELEVE que les recommandations émanant des Comités d'experts et qui se rapportent à la politique et aux opérations de l'Organisation Mondiale de la Santé demeurent de simples recommandations, à moins qu'elles ne soient appliquées par le Conseil Exécutif ou par l'Assemblée Mondiale de la Santé à la suite de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme annuel de l'OMS.

2. Rapport du Comité d'experts des Antibiotiques

Le Comité ad hoc du Conseil Exécutif

PREND ACTE du rapport sur les travaux de la première session du Comité d'experts des Antibiotiques,¹

¹ WHO/Antib/8

AUTORISE sa publication,

APPROUVE les recommandations formulées sous

Section 1, difficultés rencontrées dans la production des antibiotiques
(pages 4 et 5),

Section 2, possibilités d'éducation et de recherches (page 7),

Section 4, service de comptes rendus analytiques concernant les antibiotiques
(page 9),

Section 5, collection de cultures-types (pages 9 et 10)

SOULIGNE

- a) les vues formulées dans la section 1.2 concernant l'utilisation des extracteurs Podbielniak;
- b) la nécessité d'assurer les possibilités d'éducation pour les spécialistes et les techniciens (section 9).

PRIE le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations formulées dans les sections mentionnées ci-dessus;

TRANSMET le présent rapport à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé, et

RELEVE que les recommandations émanant des Comités d'experts et qui se rapportent à la politique et aux opérations de l'Organisation Mondiale de la Santé demeurent de simples recommandations à moins qu'elles ne soient appliquées par le Conseil Exécutif ou par l'Assemblée Mondiale de la Santé, à la suite de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme annuel de l'OMS.

3. Rapport du Comité d'experts de la Rage

Le Comité ad hoc a insisté sur l'importance d'une coopération étroite avec l'Office international des Epizooties et il a adopté la résolution suivante :

Le Comité ad hoc du Conseil Exécutif

PREND ACTE du rapport sur les travaux de la première session du Comité d'experts de la Rage,¹

¹ WHO/Rabies/17 et Corr.1

AUTORISE sa publication,

DEMANDE au Directeur général

- 1) de prendre des dispositions pour organiser, comme cela a été approuvé par le Conseil Exécutif à sa cinquième session, une expérience sur le terrain en utilisant le sérum-vaccin hyperimmum comme mesure préventive contre la rage chez l'homme, ainsi qu'une démonstration sur le terrain du contrôle de la rage chez les chiens en utilisant un nouveau vaccin "avianisé";
- 2) de coordonner l'échange de souches de virus pour la production et le contrôle des vaccins contre la rage;
- 3) d'organiser, sur le plan régional, des réunions d'autorités compétentes de pays contigus ou voisins où la rage constitue un problème, afin de rendre possible la lutte concertée contre cette maladie;
- 4) d'encourager, partout où cela est possible, des recherches visant à résoudre les problèmes soulevés par la lutte contre la rage, ainsi qu'il est indiqué dans la section 16 du rapport du Comité d'experts de la Rage, et

DECIDE d'ajourner la décision relative à la convocation d'une Conférence internationale de la Rage et d'attendre que les résultats des expériences sur le terrain mentionnées plus haut aient été examinés par le Comité d'experts de la Rage, au cours de sa deuxième session.

TRANSMET le présent rapport à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé, et

RELEVE que les recommandations émanant des Comités d'experts et qui se rapportent à la politique et aux opérations de l'Organisation Mondiale de la Santé demeurent de simples recommandations, à moins qu'elles ne soient appliquées par le Conseil Exécutif ou par l'Assemblée Mondiale de la Santé à la suite de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme annuel de l'OMS.

4. Rapport du Groupe Mixte OIHP/OMS d'études sur les rickettsioses africaines

Le Comité ad hoc a souligné l'importance du rôle des laboratoires régionaux, a attiré l'attention sur le fait que la vaccination des travailleurs

de laboratoire n'est pas seulement recommandable mais devrait être obligatoire, et a adopté la résolution suivante :

Le Comité ad hoc du Conseil Exécutif

PREND ACTE du rapport sur les travaux de la première session du Groupe mixte OIHP/OMS d'études sur les rickettsioses africaines¹

AUTORISE sa publication,

APPROUVE les recommandations formulées à la sub-division 6.8 du Rapport (pages 20-21),

SOULIGNE l'importance du rôle des laboratoires spécialisés, soulignée dans la sub-division 6.8., et

PRIE le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'aide technique et financière mentionnée dans la sub-division 6.8.5 du Rapport (pages 20-21).

TRANSMET le présent rapport à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé, et

RELEVE que les recommandations émanant des groupes d'experts et qui se rapportent à la politique et aux opérations de l'Organisation Mondiale de la Santé demeurent de simples recommandations, à moins qu'elles ne soient appliquées par le Conseil Exécutif ou par l'Assemblée Mondiale de la Santé à la suite de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme annuel de l'OMS.

5. Rapport du Comité d'experts des Soins infirmiers

Le Comité ad hoc a approuvé le rapport et souligné l'importance que présentent l'utilisation d'un personnel auxiliaire chargé d'aider le personnel infirmier dans un travail et l'inclusion, dans la formation technique de tout le personnel infirmier, d'une préparation aux activités relevant de la santé publique. La résolution suivante a été adoptée :

¹ WHO/Typhus/12

Le Comité ad hoc du Conseil Exécutif

PREND ACTE du rapport sur les travaux de la première session du Comité d'experts des Soins infirmiers¹, et

AUTORISE sa publication;

Tenant compte des recommandations formulées par le Comité d'experts dans l'examen des points pertinents de son ordre du jour,

TRANSMET le présent rapport à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé, et

RELEVE que les recommandations émanant des Comités d'experts et qui se rapportent à la politique et aux opérations de l'Organisation Mondiale de la Santé demeurent de simples recommandations à moins qu'elles ne soient appliquées par le Conseil Exécutif ou par l'Assemblée Mondiale de la Santé, à la suite de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme annuel de l'OMS.

6. Rapport du Groupe d'experts en matière de prématurité

Le Comité ad hoc du Conseil Exécutif

PREND ACTE du rapport du Groupe d'experts en matière de prématurité², et

AUTORISE sa publication;

Tenant compte des recommandations formulées par le Groupe d'experts dans l'examen des points pertinents de son ordre du jour,

TRANSMET le présent rapport à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé; et

RELEVE que les recommandations émanant des groupes d'experts et qui se rapportent à la politique et aux opérations de l'OMS demeurent de simples recommandations, à moins qu'elles ne soient appliquées par le Conseil Exécutif ou par l'Assemblée Mondiale de la Santé, à la suite de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme annuel de l'OMS.

¹ WHO/Nurs/11

² WHO/MCH/20

7. Rapport du Comité d'experts pour la formation professionnelle et technique du personnel médical et auxiliaire

Le Comité ad hoc a souligné l'importance que présente, pour les médecins, l'acquisition de notions adéquates en ce qui concerne les aspects sociaux de la médecine, non seulement dans la formation spéciale des médecins déjà diplômés mais, plus particulièrement dans l'enseignement médical donné aux étudiants, et il a adopté la résolution suivante :

Le Comité ad hoc du Conseil Exécutif

PREND ACTE du rapport sur les travaux de la première session du Comité d'experts pour la formation professionnelle et technique du personnel médical et auxiliaire,¹ et

AUTORISE sa publication.

Tenant compte des recommandations formulées par le Comité d'experts dans l'examen des points pertinents de son ordre du jour,

TRANSMET le présent rapport à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé; et

RELEVE que les recommandations émanant des Comités d'experts et qui se rapportent à la politique et aux opérations de l'OMS demeurent de simples recommandations, à moins qu'elles ne soient appliquées par le Conseil Exécutif ou par l'Assemblée Mondiale de la Santé, à la suite de l'adoption et de la mise en oeuvre du programme annuel de l'OMS.

¹ WHO/Educ/10